

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

COMPTE RENDU

L'An deux mille seize, le vingt-neuf du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mr MARTIN Yannick, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BAUDET Isabelle, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mr AUDRAIN Jacques, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr CURUTCHET Pierre donnant pouvoir à Mme LACARRIERE Brigitte.
Mme CHAUVIN Hélène donnant pouvoir à Mr COMTE Serge.
Mme CURUTCHET Mireille donnant pouvoir à Mme FIQUET Marie-Hélène.
Mr SOUMAGNAC Jean-Paul donnant pouvoir à Mr MARTIN Yannick.
Mme ALZY Jacqueline donnant pouvoir à Mme AUBERT Nadège.
Mme BLANCHARD Armelle donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine.
Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian.
Mr LE HENAFF Pierre donnant pouvoir à Mr AUDRAIN Jacques.
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine.
Mme LAUBRETON Maud donnant pouvoir à Mme BAUDET Isabelle.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR :

Mr YON Claude
Mr LACORD Robert

Mme BAUDET Isabelle est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Isabelle BAUDET, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2016-044 du 5 avril 2016 relative à la pose d'une porte à ventouse pour l'entrée du Pôle petite enfance pour un montant de 2.754,00 € HT soit 3.304,80 € TTC à la société ERAL
- Décision n°2016-049 du 5 avril 2016 relative à l'adoption d'un avenant à la régie de recette de la médiathèque entérinant le passage d'une régie manuelle à une régie informatisée
- Décision n°2016-050 du 6 avril 2016 relative à des petits travaux d'entretien de voirie pour un montant de 17.166,52 € HT soit 20.599,80 € TTC au Syndicat Départemental de la voirie
- Décision n°2016-052 du 12 avril 2016 relative à l'acquisition de 5 auto laveuses pour le secteur enfance jeunesse pour un montant de 11.039,00 € HT soit 13.246,80 € TTC à la société NILFISK
- Décision n°2016-053 du 12 avril 2016 relative à l'achat de 3891 chèques restaurant pour un montant de 23.346,00 € HT soit 23.346,00 € TTC à la société SODEXO
- Décision n°2016-054 du 14 avril 2016 relative à l'optimisation des outils de communication et de l'événementiel (avril à juin) pour un montant de 7.560,00 € HT soit 7.560,00 € TTC à Madame CVETIC
- Décision n°2016-055 du 14 avril 2016 relative à l'annonce emploi poste de directeur du pôle culture et animations pour un montant de 1.020,00 € HT soit 1.224,00 € TTC à la société GROUPE MONITEUR
- Décision n°2016-056 du 25 avril 2016 relative à la révision et contrôle technique du Trafic 449 VN 17 services espaces verts pour un montant de 1.876,10 € HT soit 2.251,32 € TTC à la société LA ROCHELLE POIDS LOURDS
- Décision n°2016-057 du 27 avril 2016 relative à la formation au logiciel Concerto Opus pour un montant de 1.860,00 € HT soit 1.860,00 € TTC (exonération de la TVA) à la société ARPEGE
- Décision n°2016-058 du 9 mai 2016 relative au remplacement des baies vitrées des bureaux du LTS pour un montant de 9.924,50 € HT soit 10.916,95 € TTC à la société ATELIER VINET
- Décision n°2016-059 du 9 mai 2016 relative à la réalisation d'un abri couvert pour le club de pétanque pour un montant de 6.900,87 € HT soit 7.590,96 € TTC à la société ATELIER VINET
- Décision n°2016-060 du 10 mai 2016 relative à la commande de produits d'entretien pour les services pour un montant de 1.448,68 € HT soit 1.738,42 € TTC à la société POLLET
- Décision n°2016-061 du 11 mai 2016 portant sur une action en justice dans le cadre du recours lié à la modification du POS de Lagord (défense des intérêts de la commune confiée au cabinet SEBAN)
- Décision n°2016-062 du 11 mai 2016 relative à l'acquisition d'un vidéo projecteur Canon Xeed pour un montant de 2.990,00 € HT soit 3.588,00 € TTC à la société LEASEWARE
- Décision n°2016-063 du 19 mai 2016 relative à la reconduction du contrat de maintenance du logiciel Artelisoft pour un montant de 1.101,37 € HT soit 1.321,64 € TTC à la société ARTELISOFT
- Décision n°2016-064 du 19 mai 2016 relative au toit du préau du terrain de pétanque pour un montant de 1.104,25 € HT soit 1.325,10 € TTC à la société CHAUSSON MATERIAUX
- Décision n°2016-065 du 19 mai 2016 relative au broyage de résidus de taille pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.600,00 € TTC à la société BRETAUDEAU
- Décision n°2016-066 du 19 mai 2016 relative au relevé topographique pour création de places de parking avenue des oiseaux de mer pour un montant de 1.450,00 € HT soit 1.450,00 € TTC (non assujetti) au Syndicat Départemental de la Voirie 17
- Décision n°2016-067 du 19 mai 2016 relative à l'hébergement pour le 99^{ème} congrès des maires de France pour un montant de 1.176,00 € HT soit 1.176,00 € TTC (non assujetti) à l'association des Maires de France
- Décision n°2016-068 du 20 mai 2016 relative à l'achat de titres de transport groupes scolaires – sorties scolaires pour un montant de 1.615,00 € HT soit 1.938,00 € TTC à la RTCR
- Décision n°2016-069 du 20 mai 2016 relative à l'acquisition d'un radar pédagogique pour l'avenue de Lagord pour un montant de 2.237,42 € HT soit 2.237,42 € TTC (non assujetti) au Syndicat Départemental de la Voirie 17
- Décision n°2016-070 du 23 mai 2016 relative à la réparation de la tondeuse Kioti CK35 pour un montant de 1.250,05 € HT soit 1.500,06 € TTC à la société ESPRIT MOTOCULTURE

- Décision n°2016-071 du 24 mai 2016 relative à l'acquisition d'une classe mobile de 7 postes et de 6 vidéoprojecteurs pour un montant de 17.953,47 € HT soit 21.544,16 € TTC à l'UGAP
- Décision n°2016-072 du 25 mai 2016 relative au fleurissement automnal biennuel pour un montant de 1.567,27 € HT soit 1.727,50 € TTC à la société BALL DUCRETET
- Décision n°2016-073 du 25 mai 2016 relative à l'achat d'un switch HP 1920-48G pour le système informatique de la Mairie pour un montant de 1.410,00 € HT soit 1.692,00 € TTC à la société NOVENCI
- Décision n°2016-074 du 25 mai 2016 relative à la fourniture et pose de rideaux M1 salle du Conseil pour un montant de 1.816,00 € HT soit 2.179,20 € TTC à la société TEKIL
- Décision n°2016-075 du 25 mai 2016 relative à l'achat d'un filet antivandalisme pour sécurité but de foot pour un montant de 1.976,00 € HT soit 2.371,20 € TTC à la société OSELOISIRS
- Décision n°2016-076 du 25 mai 2016 relative à la sonorisation pour retransmission euro foot 2016 pour un montant de 1.008,00 € HT soit 1.209,60 € TTC à la société AC EVENEMENTS
- Décision n°2016-078 du 27 mai 2016 relative au remplacement rouleau palpeur sur tracteur voirie pour un montant de 1.025,09 € HT soit 1.230,11 € TTC à la société NOREMAT
- Décision n°2016-085 du 8 juin 2016 relative à la réparation de la tondeuse Grillo pour un montant de 1.066,76 € HT soit 1.280,11 € TTC à la société ESPRIT MOTOCULTURE

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

Tarifs des services municipaux enfance - jeunesse

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les axes additionnels du projet éducatif local 2014-2017 prévoyant l'instauration d'une nouvelle politique tarifaire pour les services liés à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant la mise en place d'un nouveau logiciel de facturation et de gestion des présences à compter de la rentrée de septembre 2016, facilitant la mise en œuvre de tarifs différentiels,

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants pour les services liés à l'enfance à compter du 1^{er} septembre 2016 :

TRANCHES QUOTIENTS FAMILIAUX		TARIFS PAR ENFANT EN €					
		Restauration scolaire		Accueil périscolaire à la 1/2 heure	Accueil périscolaire à l'heure	Goûter (Accueil périscolaire « Maternelle »)	Transport scolaire
		Repas	P.A.I.*				
≤ 500	A	1,00	1,00	0,35	0,50	0,20	12,00
de 501 à 700	B	2,00		0,60	0,90	0,30	17,00
de 701 à 900	C	2,90		0,80	1,10	0,50	28,00
de 901 à 1100	D	3,20		1,00	1,35	0,60	34,00
de 1101 à 1300	E	3,45		1,20	1,60	0,70	40,00
de 1301 à 1500	F	3,70		1,35	1,85	0,80	45,00
≥ 1501	G	4,00		1,40	2,10	0,85	50,00

(*Repas fourni par les responsables légaux suivant les modalités décrites dans le règlement intérieur de la restauration scolaire).

Il est par ailleurs proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Pour les enfants du Centre Socio-culturel = 3.20 € / repas.
- Pour les enseignants et adultes du Centre Socio-culturel accompagnant les enfants = 6.00 € / repas.

L'accueil du mercredi midi sera facturé de la même manière que les autres temps d'accueil périscolaire alors que les TAP (Temps d'activité périscolaires) restent gratuits.

Il est proposé d'élargir ce mode de tarification aux services liés à la jeunesse, notamment la maison des jeunes, dans un souci d'harmonisation propice à une meilleure lisibilité.

Pour cet espace, les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} septembre 2016 :

Tranches de quotients familiaux		TARIFS PAR ENFANT EN €							
		≤ 500	de 501 à 700	de 701 à 900	de 901 à 1100	de 1101 à 1300	de 1301 à 1500	≥ 1501 et chantiers de jeunes	
A la MDJ	Adhésion année scolaire	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
	Distributeur boissons/confiseries	0,70							
	Loisirs créatifs	2,05							
	Ateliers scientifiques, techniques, graphiques	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
Sorties loisirs	Cinéma, piscine, billard, minigolf	2,05	2,50	3,10	3,35	3,60	3,85	4,15	
	Bowling, patinoire, foot en salle	3,10	3,70	4,65	5,00	5,40	5,75	6,20	
	Centre thermoludique, sortie Lasergame	4,15	5,00	5,80	6,50	7,20	7,70	8,30	
	Journée de tournoi de lasergame	6,50	8,00	9,20	10,50	11,30	12,10	13,00	
	Sortie en parc aventure	- de 60 km	10,35	13,00	15,55	16,80	18,05	19,30	20,70
		+ de 60 km	17,00	21,00	25,55	27,60	29,65	31,70	34,00
	Sortie en parc d'attractions et structures de loisirs	- de 60 km	5,20	6,40	7,75	8,35	9,00	9,60	10,35
de 61 à 250 km		15,55	19,40	23,30	25,15	27,05	28,90	31,05	
	+ de 250 km	31,05	39,00	46,60	50,35	54,05	57,80	62,10	
Activités sportives	Tournoi hors lasergame	Demi-journée	1,05						
		Journée	2,05						
	Initiation aux sports mécaniques, nautiques, aquatiques, vol libre et combat.	Demi-journée	6,20	7,40	9,30	10,50	10,80	11,55	12,40
		Journée	12,40	15,60	18,65	20,15	21,65	23,15	24,85
	Initiation autres sports encadrée par un éducateur diplômé d'Etat	Demi-journée	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
		Journée	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00
	Sortie en Skate-parc	6,00	7,00	8,00	9,00	10,00	11,00	12,00	
	Raid aventure	6,20	7,40	9,30	10,50	10,80	11,55	12,40	
	Activités culturelles et de découverte	Sortie découverte de la faune/flore	3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
		Visite de musée/site remarquable	1,05						
Concert		7,75	10,00	11,90	12,75	13,70	14,65	15,55	
Spectacles et autre sortie culturelle		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00	
Journée découverte à Paris		25,90	33,10	39,35	42,10	45,25	48,40	51,75	
Journée découverte en Europe - transport avion		31,05	37,50	46,60	50,35	54,05	57,80	62,10	
Mini-camps	Journée en mini-camp "Neige"	31,05	33,50	36,25	37,35	38,45	39,90	41,40	

	Journée de mini-camp	à - 250 km	10,35	13,00	15,55	16,80	18,05	19,30	20,70
	Journée de mini-camp	à + de 250 km	25,90	28,50	31,05	32,30	33,55	34,80	36,25
Actions de prévention	Stage de formation premiers secours		7,75	9,70	11,90	12,75	13,70	14,65	15,55
	Soirée Disco'Ados		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00
	Dîner quizz, stage de self défense et autres projets prévention		3,00	3,50	4,00	4,50	5,00	5,50	6,00

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces nouveaux tarifs.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 6 Abstentions :
- D'adopter les tarifs indiqués ci-dessus.

Prise en charge de la moitié de l'abonnement au transport scolaire pour les collégiens et les lycéens

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°209-37 du conseil municipal de Lagord relative à la prise en charge des transports scolaires,

Considérant que depuis septembre 2009, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure le transport des collégiens et lycéens résidant sur son territoire par l'intermédiaire de la Régie des Transports Communautaires Rochelais (RTCR),

Considérant que, jusqu'en 2009, le financement de ce service pour les Lagordais était le suivant :

↳ Résidant à plus de 3 km du collège ou du lycée :

Le coût à l'année pour les familles était de 37€, le complément étant financé par le conseil général ;

↳ Résidant à moins de 3km du collège ou du lycée :

Le coût au mois pour les familles était de 7 €, la commune de Lagord participant à la même hauteur ;

Considérant que, depuis septembre 2009, il n'existe qu'un abonnement scolaire unique dont le coût est de 80€ à l'année ;

Considérant que par délibération n°2009-37 en date du 30 juin 2009, le conseil municipal de Lagord avait décidé de prendre en charge la moitié du coût de cet abonnement ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la reconduction de cette prise en charge à hauteur de la moitié de l'abonnement dont le tarif reste inchangé ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Reconduire la prise en charge de l'abonnement de transport scolaire à hauteur de moitié pour les collégiens et les lycéens lagordais ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De reconduire la prise en charge de l'abonnement de transport scolaire à hauteur de moitié pour les collégiens et les lycéens lagordais ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

COMMANDE PUBLIQUE

Candidat retenu dans le cadre du marché de prestations de services de restauration scolaire

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;
Vu la délibération n°2016-30 du 30 mars 2016 relative au marché de prestations de services de restauration scolaire ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission d'appel d'offres le 6 juin 2016 ;

Considérant que par délibération du 30 mars 2016, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer le marché de prestations de services de restauration scolaire et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à trois ans ; qu'il a pour objet la confection de repas au sein du restaurant scolaire ainsi que le service à table des élèves de la commune et autres rationnaires (crèche municipale, centre de loisirs, enfants et adultes autorisés à fréquenter l'établissement) ; qu'il était prévu que l'offre de base comporterait a minima :

- 100% de viande bovine labellisée
 - 100% de viande volaille labellisée
 - Part de produits issus de l'agriculture biologique définie comme suit :
- Année 1 : 15% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats
→ Année 2 : 20% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats
→ Année 3 : 25% minimum du chiffre d'affaires de produits issus de l'agriculture bio sur le total des achats

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 20 mai 2016 ; qu'après analyse des offres, celle de la société CONVIVIO est apparue comme la mieux-disante;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 6 juin 2016 a rendu un avis favorable ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 185.354,40 € HT par an, incluant les prestations supplémentaires n°2 (sur la base d'un menu végétarien par mois) et n°5 (mise à disposition de deux agents de cuisine par le prestataire) ;

Considérant que dans l'hypothèse où le conseil municipal autoriserait Monsieur le Maire à signer ce marché, ce dernier débiterait au 1^{er} juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations de services de restauration scolaire » est la société CONVIVIO ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations de services de restauration scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Prestations de services de restauration scolaire » est la société CONVIVIO ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de prestations de services de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Candidat retenu dans le cadre du marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2015-144 du 16 décembre 2015 relative au marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées »

Vu l'avis favorable rendu par la commission MAPA le 15 juin 2016 ;

Considérant que par délibération du 16 décembre 2015, le conseil municipal de LAGORD avait autorisé Monsieur le Maire à préparer le marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées et à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce dossier ;

Considérant que la durée de ce marché est fixée à 18 mois, renouvelable une fois, tacitement, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 10 juin 2016 ; qu'après analyse des offres, celle de la société EDF est apparue comme la mieux-disante ;

Considérant que la commission MAPA réunie le 15 juin 2016 et a rendu un avis favorable ;

Considérant que le montant du marché s'élève à 63.855,79 € TTC par an, incluant la prestation supplémentaire n°4 (100 % énergie verte) ; que les prix de l'énergie seront fixes ;

Considérant que dans l'hypothèse où le conseil municipal autoriserait Monsieur le Maire à signer ce marché, ce dernier débiterait au 1^{er} juillet 2016 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées » est la société EDF ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Prendre acte que le candidat retenu pour le marché « Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées » est la société EDF ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché de Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kva et prestations de services associées ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FINANCES

Budget Principal de la commune – Présentation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2015 du budget annexe du camping municipal. M. le Maire quitte la salle et ne participe pas aux débats.

Monsieur TURCOT commente le compte administratif 2015 (excédents et déficits cumulés inclus). Il donne les montants globaux des dépenses et des recettes :

Dépenses de fonctionnement

		CA 2014	CA 2015
011	Charges générales	1 467 680,74	1 411 317,19
012	Charges de personnel	3 270 112,24	3 420 874,13
014	Atténuations de produits	53 537,00	-
65	Autres charges de gestion courante	371 061,88	435 689,94
66	Charges financières	194 758,18	185 279,95
67	Charges exceptionnelles	1 149,48	149,23
68	Dotations provision semi budgétaires		8 038,14
022	Dépenses imprévues	-	
042	Dotation amortissement	708 206,05	266 986,31
023	Virement à la section d'investissement	-	
	Total	6 066 505,57	5 728 334,89

Recettes de fonctionnement

		CA 2014	CA 2015
013	Atténuations de charges	63 227,04	133 922,11
70	Produits de gestion domaniale	356 343,05	329 568,05
73	Impôts et taxes	4 586 579,14	4 857 791,21
74	Dotations et participations	1 420 648,47	1 370 016,49
75	Autres produits de gestion courante	197 375,34	129 618,90
76	Produits financiers	89,16	139,00
77	Produits exceptionnels	461 734,96	31 692,85
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	110 735,00	31 588,79
002	Excédent de fonctionnement N-1	223 208,92	717 915,88
	Total	7 419 941,08	7 602 253,28

Dépenses d'investissement

	Opérations	CA 2014	CA 2015	RAR 2015
	1100 Mairie	17 864,30	11 258,29	81 659,50
	1106 Informatique	14 042,79		
	1704 Aménagement extension Mairie	24 300,00	20 751,14	22 555,98
	1705 Aménagement terrain Joye	26 200,65	1 804,06	
	1706 Bâtiments communaux			28 425,92
	2000 Dépôts de services techniques	3 874,59	26 420,82	27 288,00
	2100 Voirie supérieure	895 431,00	225 056,92	
	2134 Pistes cyclables	4 402,80	9 998,04	

	2167 Chemins piétonniers	22 190,04		
	2172 Equipements fêtes et cérémonies	15 288,41	16 351,33	5 658,99
	2180 Etudes urbaines			18 852,00
	2207 Petits aménagements urbains		6 409,20	19 931,14
	2208 Réseaux		174 698,40	27 523,51
	2209 Signalisations		16 216,96	
	2300 Espaces verts	38 695,16	17 763,46	7 391,76
	2302 Aires de jeux	88 727,22	23 700,00	
	3100 Ecole du bourg André Charier	5 411,22		
	3200 Ecole primaire Treuil des Filles	41 493,75	8 559,84	21 205,00
	3202 Incendie école primaire Treuil des filles	21 506,40		
	3300 Ecole maternelle Treuil des Filles	19 915,29	10 622,18	2 760,00
	3800 Maison des jeunes		518,90	
	5000 Lagord Tennis Squash	51 481,94		
	5201 Extension Moulin Benoist	10 860,20		
	5330 Logement de fonction de la salle polyvalente	3 398,40		
	5350 Dojo	3 480,00		
	5500 Salle du Lignon	2 714,11		
	5600 Foyer du 3ème Âge		2 995,20	
	5710 Centre Socioculturel	15 404,13		
	5750 Médiathèque école de musique	42 335,86	5 742,12	
	9100 Multi accueil	15 873,24	3 846,52	1 490,06
	9200 Restaurant scolaire	16 147,55	978,00	
	9300 Cimetière			
	9310 Columbarium		13 569,23	
	9505 Sécurité bâtiments accessibilité	16 793,51	11 448,74	3 075,16
	9510 Travaux archives	141 682,19		
	9511 Acquisitions foncières	257 186,54	3 060,31	165 000,00
	9512 Acquisition foncière Moulin Benoist	2 879,47		
	9513 Logements sociaux			
	9514 Diagnostic bâtiments			
	9515 Epicerie solidaire			
	Emprunts en K	557 551,02	602 859,25	
040	Opé ordre de transferts entre sect°		31 588,79	
041	Opé patrimoniales (Sdeer)		3 357,62	
NI	21 Construction	99 855,53		
NI	23 Installations, matériels	395 433,00		
NI	192 Plus ou moins value	10 879,47		
001	Déficit investissement N-1	2 133 195,40	332 979,63	
		5 016 495,18	1 582 554,95	432 817,02

Recettes d'investissement

		CA 2014	CA 2015
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 748 112,40	635 519,63
10	Dotations et réserves FCTVA/TLE	776 430,76	419 489,82
13	Subventions perçues	50 000,00	2 352,60
16	Emprunts	1 080,00	-

23	Immobilisations en cours	18 415,35	38 460,03
040	Amortissements (op de transfert)	708 206,05	266 986,31
041	Opér. Patrimoniales	381 270,99	3 357,62
001	Excédent d'investissement N-1	-	
		4 683 515,55	1 366 166,01

En 2015, les dépenses de fonctionnement, pour cette deuxième année consécutive, diminuent de 5.57%, opérations d'ordre comprises et augmentent de 1.92% hors opérations d'ordre par rapport à 2014. Malgré cette hausse, il faut noter une diminution de 9.62 % des charges à caractère général. Cette diminution est le résultat des efforts réalisés par l'ensemble des services dans leur gestion quotidienne.

La masse salariale augmente quant à elle de 4.61% (+ 150 761.89€), notamment en raison des remplacements d'agents en congés maladie (2 congés longue maladie sur l'exercice 2015). Une recette compense en partie cette hausse par le remboursement des assurances au chapitre 013 (+ 70 695.08€).

En investissement, l'année 2015 a été principalement consacrée aux délais nécessaires des procédures administratives avant le lancement des dossiers (procédures de marchés publics notamment). La réalisation des travaux a commencé depuis le début du 2^{ème} trimestre et se poursuivra au cours des mois à venir.

Ainsi seuls des travaux de voiries supérieures et de réseaux ont été réalisés en 2015 (225 056.92€ + 174 698.40€) et environ 212 000€ pour des travaux sur les bâtiments et divers équipements.

50% des dépenses d'investissement ont été consacrées au remboursement en capital des emprunts, permettant ainsi à la commune de réduire sa dette pour emprunter à nouveau lorsque les projets structurants seront lancés.

Les recettes de fonctionnement laissent apparaître une légère augmentation si l'on inclut l'excédent reporté 2014. Si l'on ne tient compte que des recettes de fonctionnement hors 002 (excédent reporté) une baisse de 312 394.76€ est constatée. Baisse de la DGF à hauteur de 144 110€, baisse des loyers en raison du départ de deux locataires, recettes exceptionnelles liées à la vente de la maison de la rue des cygnes et de la rue du Moulin Benoist en 2014 (430 000 €) expliquent cette diminution.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les résultats de l'exercice 2015 font apparaître un excédent de fonctionnement de 1 873 918.39€, mais un déficit d'investissement de -216 388.94 € qu'il y a lieu de couvrir, ainsi que les restes à réaliser pour -432 817.02€. Soit un excédent reporté à nouveau au 002 du budget supplémentaire 2016 s'élevant à 1 224 712.43.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 20 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :

- **D'approuver le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2015.**

Approbation du compte de gestion exercice 2015 - commune

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Budget Annexe du Camping – présentation du compte administratif 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le compte administratif 2015 du budget annexe du camping municipal. M. le Maire quitte la salle et ne participe pas aux débats.

Dépenses d'exploitation

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
011	Charges à caractère général	8 625,90	4 605,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	120,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,02	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	954,40
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,65	10 274,65
	Totaux	20 002,57	15 834,96

Recettes d'exploitation

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10,63	0,72
77	Produits exceptionnels	88,00	0,00
042	Reprise sur amortissement	0,00	361,31
002	Excédent de fonctionnement reporté	23 615,11	3 711,17
	Totaux	23 713,74	4 073,20

Dépenses d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
	Totaux	0,00	0,00

Recettes d'investissement

Code	Libellé	Réalisé 2014	Réalisé 2015
001	Excédent d'investissement reporté	46 291,34	57 547,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 256,65	10 274,65
	Totaux	57 547,99	67 822,64

Les dépenses d'exploitations 2015 sont liées principalement aux amortissements et aux dépenses de consommation et abonnement d'eau et électricité de fin 2014 jusqu'à juin 2015.

Les recettes d'exploitation sont comme en 2014 générées par les écritures d'intégration des résultats 2014 et d'une écriture de régularisation d'amortissement. En ce qui concerne la section d'investissement, il s'agit aussi de la reprise de l'excédent reporté et des amortissements 2015.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, Monsieur TURCOT demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte Administratif du camping municipal pour l'exercice 2015.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Administratif du camping municipal pour l'exercice 2015.**

Approbation du compte de gestion exercice 2015 - camping

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe du camping municipal et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **d'approuver le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

Affectation des résultats – exercice 2015 – camping municipal avec intégration au budget principal de la commune

Monsieur le Maire constate le résultat de l'exercice 2015 du budget annexe du camping municipal après approbation du CA 2015.

Budget Annexe Camping CA 2015	report 2014	Résultat exercice 2015	Résultats cumulé 2015
INVESTISSEMENT			
Excédent	+ 57 547.99	+ 9 913.34	+ 67 461.33
EXPLOITATION			
Déficit		- 15 472.93	
Excédent	+ 3 711.17		-11 761.76

Vu la délibération 2015-47b du 24 juin 2015 prononçant la clôture du budget du camping au 31 décembre 2015,

Monsieur le Maire propose d'intégrer ce résultat au résultat 2015 du budget principal de la commune comme suit :

- A l'article 001 du budget principal de la commune, l'excédent d'investissement reporté du camping : 67 461.33€
- A l'article 002 du budget principal de la commune, le déficit de fonctionnement du camping municipal : -11 761.76€

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- voter l'affectation des résultats 2015 du budget annexe Camping Municipal telle que détaillée ci-dessus.
- prendre acte de la clôture définitive du budget annexe du camping municipal.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de voter l'affectation des résultats 2015 du budget annexe Camping Municipal telle que détaillée ci-dessus.
- De prendre acte de la clôture définitive du budget annexe du camping municipal.

Budget annexe du camping – intégration de l'actif et du passif du camping au budget principal de la commune

Monsieur le Maire explique que suite à la clôture définitive du budget annexe du camping, il convient d'intégrer le passif et l'actif de celui-ci dans le budget principal de la commune suivant le tableau ci-après établi par le trésorier municipal. Il précise qu'il s'agit d'une écriture d'ordre non budgétaire.

Balance de sortie CDG 2015					
Budget Source camping de Lagord			Budget cible Commune de Lagord		
Nomenclature M 14			Nomenclature M 14		
Compte	Montant	Sens	Compte	Montant	Sens
1021	11 479,37	Créditeur	1021	11 479,37	Créditeur
10222	19 912,89	Créditeur	10222	19 912,89	Créditeur
1068	192 437,55	Créditeur	1068	192 437,55	Créditeur
2135	171 177,83	Débiteur	2135	171 177,83	Débiteur
2154	221,98	Débiteur	2154	221,98	Débiteur
2157	10 352,60	Débiteur	2157	10 352,60	Débiteur
2183	1 725,00	Débiteur	2183	1 725,00	Débiteur
2184	15 831,56	Débiteur	2184	15 831,56	Débiteur
2188	6 735,71	Débiteur	2188	6 735,71	Débiteur
28135	25 140,82	Créditeur	28135	25 140,82	Créditeur
28154	221,98	Créditeur	28154	221,98	Créditeur
28157	9 485,00	Créditeur	28157	9 485,00	Créditeur
28183	1 725,00	Créditeur	28183	1 725,00	Créditeur
28184	7 967,89	Créditeur	28184	7 967,89	Créditeur
28188	5 135,51	Créditeur	28188	5 135,51	Créditeur

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De voter l'intégration du passif et de l'actif du budget annexe du camping dans le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De voter l'intégration du passif et de l'actif du budget annexe du camping dans le budget principal de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Affectation du résultat 2015 avec intégration du résultat 2015 du camping municipal

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2015 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2015

Au vu de la comptabilité de l'ordonnateur, l'exercice 2015 présente un excédent de fonctionnement de 1 873 918.39€.

Le solde d'exécution d'investissement fait apparaître un déficit d'un montant de – 216 388.94 €.

<u>Budget principal Commune CA 2015</u>			
	report 2014	Résultat exercice 2015	Résultats cumulé 2015
INVESTISSEMENT			
Déficit	- 332 979.63		- 216 388.94
Excédent		116 590.69	
RAR		- 432 817.02	- 432 817.02
Sous total		-	- 649 205.96
FONCTIONNEMENT			
Déficit			
Excédent	771 915.88	1 156 002.51	+ 1 873 918.39

Budget annexe du camping :

<u>Camping CA 2015</u>			
	report 2014	Résultat exercice 2015	Résultats cumulé 2015
INVESTISSEMENT			
Excédent	+ 57 547.99	+ 9 913.34	+ 67 461.33
EXPLOITATION			
Déficit		- 15 472.93	
Excédent	+ 3 711.17		-11 761.76

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées (restes à réaliser en investissement) après service fait au 31 décembre 2015 : 432 817.02 € et des recettes restant à recevoir à la même date zéro euro, soit un solde déficitaire de 432 817.02 €,

Vu le résultat déficitaire en investissement de – 216 388.94 €,

Vu la délibération 2015-47b du 24/06/2015, prononçant la clôture du budget annexe du camping municipal,

Considérant qu'il convient d'intégrer le résultat 2015 du camping municipal suite à la dissolution de celui-ci pour un excédent d'investissement à hauteur de 67 461.33€ et un déficit de fonctionnement s'élevant à 11 761.76€,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au budget supplémentaire 2016 le résultat, ainsi qu'il suit :

- Report d'investissement en dépenses, article 001 : – 148 927.61 € (216 388.94€ - 67 461.33€)
- Report de fonctionnement, article 002 : 1 280 412.00 € (1 873 918.39€- 11 761.76€ – 581 744.63€)
- Affectation au financement de la section d'investissement, article 1068 pour 581 744.63€ (148 927.61€ + 432 817.02€)

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2015 AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016	
Déficit d'investissement - article 001	-148 927.61
Excédent de fonctionnement - article 002	+ 1 280 412.00
Excédent capitalisé – article 1068	+ 581 744.63

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :
Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :
 - d'affecter au budget supplémentaire 2016 le résultat indiqué ci-dessus.

Budget supplémentaire 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TURCOT, adjoint délégué aux finances pour présenter le budget supplémentaire 2016.

Monsieur TURCOT commente les tableaux annexés au dossier et donne les montants globaux des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le budget supplémentaire après intégrations du résultat 2015 et des restes à réaliser est arrêté comme suit :

<i>Dépenses de fonctionnement</i>							
Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	Budget primitif 2016	DM2016	BS 2016	BP + DM + BS
011	Charges à caractère général	1 411 317,19		1 480 000,00	5 890,00	61 000,00	1 546 890,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 420 874,13		3 453 018,00			3 453 018,00
014	Atténuations de produits	0,00		106 000,00			106 000,00
65	Autres charges de gestion courante	435 689,94		517 624,00	14 110,00	1 546,00	533 280,00
66	Charges financières	185 279,95		158 340,00			158 340,00
67	Charges exceptionnelles	149,23		1 500,00		8 355,00	9 855,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	8 038,14		0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		1 405,00	5 411,40		6 816,40
023	Virement à la section d'investissement	0,00		556 364,00	-1 968,00	1 203 641,00	1 758 037,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 986,31		203 594,00		12 406,00	216 000,00
	Totaux	5 728 334,89	0,00	6 477 845,00	23 443,40	1 286 948,00	7 788 236,40

<i>Recettes de fonctionnement</i>							
Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	BP 2016	DM2016	Projet BS 2016	BP + DM + BS
013	Atténuations de charges	133 922,11		92 000,00			92 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	329 568,05		359 600,00			359 600,00
73	Impôts et taxes	4 857 791,21		4 684 690,00	49 352,00		4 734 042,00
74	Dotations, subventions et participations	1 370 016,49		1 120 495,00	-30 398,00	6 536,00	1 096 633,00
75	Autres produits de gestion courante	129 618,90		122 000,00			122 000,00
76	Produits financiers	139,00		60,00			60,00
77	Produits exceptionnels	31 692,85		0,00	4 489,40		4 489,40
002	Excédent de fonctionnement reporté	717 915,88		0,00		1 280 412,00	1 280 412,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 588,79		99 000,00			99 000,00
	Totaux	7 602 253,28	0,00	6 477 845,00	23 443,40	1 286 948,00	7 788 236,40

Dépenses d'investissement							
Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	BP 2016	DM2016	Projet BS 2016	BP + DM + BS
1100	SERVICES GENERAUX	11 258,29	81 659,50	85 000,00		27 000,00	112 000,00
1106	PLAN INFORMATIQUE CLIENTS LEGERS						0,00
1704	AMENAGEMENT EXTENSION MAIRIE	20 751,14	22 555,98	50 000,00		-8 355,00	41 645,00
1705	AVEN. TERRAIN MAINTIEN BOULANGERIE JOYE	1 804,06					0,00
1706	BATIMENTS COMMUNAUX		28 425,92				0,00
1707	Batiment SARETEC			10 000,00			10 000,00
2000	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	26 420,82	27 288,00	85 000,00		31 000,00	116 000,00
2100	VOIRIE SUPERIEURE	225 056,92		420 000,00		180 000,00	600 000,00
2134	PISTES CYCLABLES - CHEMNS PIETONNIERS	9 998,04		50 000,00			50 000,00
2135	CHAUSSÉE RUE DU BASSIN						0,00
2167	AMENAGEMENT DES CHEMNS PIETONNIERS						0,00
2172	EQUIPEMENTS FETES ET CEREMONIES	16 351,33	5 658,99	16 000,00			16 000,00
2180	ETUDES URBAINES		18 852,00	35 000,00		80 000,00	115 000,00
2207	PETITS AMENAGEMENTS URBAINS	6 409,20	19 931,14	31 000,00		19 000,00	50 000,00
2208	RESEAUX	174 698,40	27 523,51	200 000,00			200 000,00
2209	SIGNALISATIONS	16 216,96		30 000,00		30 000,00	60 000,00
2300	ESPACES VERTS	17 763,46	7 391,76	30 000,00			30 000,00
2302	AIRES DE JEUX	23 700,00		30 000,00			30 000,00
3100	ECOLE DU BOURG ANDRE CHARIER						0,00
3200	ECOLE PRIM DU TREUIL DES FILLES	8 559,84	21 205,00	71 000,00		15 000,00	86 000,00
3202	INCENDIE ECOLE PRIMAIRE						0,00
3300	ECOLE MATERN. TREUIL DES FILLES	10 622,18	2 760,00	92 600,00			92 600,00
3800	MAISON DES JEUNES	518,90					0,00
5000	LAGORD TENNIS SQUASH			45 000,00			45 000,00
5201	EXTENSION MOULIN BENOIST						0,00
5330	LOGEMENT SALLE POLYV						0,00
5350	DOJO						0,00
5500	SALLE DU LIGNON						0,00
5600	FOYER 3ème AGE	2 995,20					0,00
5710	CENTRE SOCIO-CULTUREL						0,00
5750	MEDIATHEQUE ECOLE DE MUSIQUE	5 742,12		40 000,00			40 000,00
9100	MULTIACCUEIL	3 846,52	1 490,06	30 000,00			30 000,00
9200	RESTAURANT SCOLAIRE	978,00		5 000,00			5 000,00
9300	CIVETIERE			30 000,00		25 000,00	55 000,00
9310	COLUMBARIUM	13 569,23					0,00
9505	SECURITE BATIMENT ET ACCESSIBILITE HANDI	11 448,74	3 075,16	46 000,00			46 000,00
9510	ARCHIVES MUNICIPALES						0,00
9511	ACQUISITION FONCIERE	3 060,31	165 000,00	175 000,00			175 000,00
9512	ACQUIS. FONCIERE RUE DU MOULIN BENOIST						0,00
9513	LOGEMENTS SOCIAUX			25 000,00			25 000,00
9514	TRAVAUX BATIMENT MOULIN BENOIST			130 000,00			130 000,00
	TERRAIN PETANQUE DES JARRIES			20 000,00			20 000,00
9515	EPICERIE SOLIDAIRE			30 000,00			30 000,00
2188	Aménagement rue du 8 mai			120 000,00		150 000,00	270 000,00
2189	Raccordement fibre optique			50 000,00			50 000,00
2190	Aménagement des abords du Centre commercial rue des Oiseaux de mer					200 000,00	200 000,00
2303	Jardins partagés			20 000,00			20 000,00
*NI				99 000,00	31 320,68		130 320,68
020	Dépenses imprévues					19 569,00	19 569,00
040	Opér ordre de transferts entre sect°	31 588,79					0,00
041	Opér patrimoniales (Sdeer)	3 357,62					0,00
*OF	Emprunts	602 859,25		600 000,00	3 282,00		603 282,00
001	Déficit d'investissement reporté	332 979,63				148 927,61	148 927,61
	Totaux	1 582 554,95	432 817,02	2 700 600,00	34 602,68	917 141,61	3 652 344,29

Recettes d'investissement							
Code	Libellé	CA 2015	RAR 2015	BP 2016	DM2016	Projet BS 2016	BP + DM + BS
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 055 009,45		640 642,00		-447 833,00	192 809,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé					581 744,63	581 744,63
13	Subventions d'investissement reçues	2 352,60		0,00	15 660,35		15 660,35
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00	15 660,33		15 660,33
23	Immobilisations en cours	38 460,03		0,00			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement			556 364,00	-1 968,00	1 203 641,00	1 758 037,00
024	Produits des cessions d'immobilisations			1 300 000,00	5 250,00		1 305 250,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	266 986,31		203 594,00		12 406,00	216 000,00
041	Opérations patrimoniales	3 357,62		0,00			0,00
	Totaux	1 366 166,01	0,00	2 700 600,00	34 602,68	1 349 958,63	4 085 161,31

Concernant les dotations et participations, Monsieur TURCOT précise qu'une baisse avait déjà été relevée en 2014 et 2015, en 2016 on constate que celle-ci se poursuit. Le budget 2016 a donc été réfléchi en conséquence.

Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement 2015, après affectation du résultat, vient augmenter les recettes à l'article 002.

Concernant les dépenses d'investissement, 2015 aura été l'année de préparation des projets, des études et des diagnostics nécessaires à ces opérations et 2016 verra débiter les premières phases des réalisations.

Concernant les recettes d'investissement, elles couvrent les dépenses d'investissement avec notamment la vente d'un terrain à hauteur de 900 000€.

Toutes ces observations étant faites, il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2016.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 286 948.00	1 286 948.00
Section d'investissement (RAR compris)	1 349 958.63	1 349 958.63

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :

- d'approuver le budget supplémentaire pour l'année 2016.

Demande d'aide communautaire auprès de France Agrimer

Vu le règlement communautaire n° 657 / 2008 du 10 juillet 2008 modifié, en application du règlement n° 1308 / 2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

Vu le code rural,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la restauration scolaire, de la fourniture de repas à la crèche et de la distribution de lait à la récréation dans les écoles maternelle et élémentaire du Treuil des filles, il est possible de solliciter l'octroi d'une aide financière auprès de France Agrimer, « établissement national des produits de l'agriculture et de la mer qui exerce ses missions pour le compte de l'État, en lien avec le ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt » ;

Considérant que ce programme, à destination des élèves, consiste en l'octroi d'une aide communautaire pour la distribution de lait et de certains produits laitiers aux élèves dans les établissements scolaires ; qu'il est financé par l'Union Européenne ;

Considérant que cette mesure s'inscrit dans la consommation de produits laitiers, essentiels à une alimentation équilibrée ;

Il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant pour permettre à la commune de bénéficier de ces financements ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention ainsi que tout document s'y rapportant pour permettre à la commune de bénéficier de ces financements ;

Subvention allouée au comité de quartier du Lignon

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Vie Associative du 11 janvier 2016 sur l'adoption de la Charte des comités de quartier,

Vu la délibération n°2016-12 du 30 mars 2016 adoptant la charte des Comités de Quartier ;

Vu la délibération n°2016-19 du 30 mars 2016 relative aux subventions municipales 2016 aux associations;

Considérant que par délibération en date du 30 mars 2016, la commune de Lagord a adopté la charte des comités de quartier ;

Considérant que, conformément à l'article 1 de cette dernière : « Les comités de quartier ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, grâce à la résolution des problèmes, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils sont l'espace privilégié de la concertation et de l'étude des projets relatifs au quartier, mais il est avant tout un lieu d'échange spécialement dédié aux habitants » ;

Considérant que, conformément 6 de ladite charte : « Dans le cadre du soutien au démarrage d'un comité de quartier, une aide financière pourra être accordée par la ville de Lagord sous réserve de l'engagement du comité de quartier de respecter la présente charte » ;

Considérant que lors d'une Assemblée Constitutive en date du 7 juin 2016, un 3^{ème} Comité de Quartier dénommé « Comité de Quartier Le Lignon-La Descenderie » a été créé ;

Considérant qu'à l'image des deux premiers comités de quartier, le montant de l'aide financière au démarrage proposé est de 500 euros ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier du Lignon – La Descenderie ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 500 euros au comité de quartier du Lignon – La Descenderie ;

RESSOURCES HUMAINES

Modification n°2 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n° 2015-93 du 14 octobre 2015 portant modification de la délibération susvisée en ce qui concerne les modalités d'attribution du régime indemnitaire par arrêtés individuels signés du Maire ou du 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n° 2016-35 en date du 11 mai 2016 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la création du poste d'animateur principal de 2^{ème} classe pour la responsabilité du pôle enfance jeunesse,

Considérant la création du poste d'attaché pour la responsabilité des affaires juridiques et de la commande publique,

Considérant la création du poste de bibliothécaire pour la responsabilité du pôle culture et animation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le régime indemnitaire suivant pour les grades précités et de procéder à la modification des articles suivants de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 :

- Articles 3, 4 et 5 du Titre 1
- Article 15 du Titre 2

Considérant l'article 3 du Titre 1 de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant sur la prime de fonctions et de résultats (PFR),

Et compte tenu de la création du poste d'attaché, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 3 du Titre 1 :

Grade	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats			Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché	1 750	6	10 500	1 600	6	9 600	20 100

Considérant que l'article 4 du Titre 1 de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant sur les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

Et compte tenu de la création des postes de bibliothécaire et d'animateur principal de 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter les grades suivants à l'article 4 du Titre 1 :

Fillières	Grades	Montants de référence annuels (au 1 ^{er} juillet 2010)	Coefficients proposés
Culturelle	Bibliothécaire	1 078.73€	8
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.83 €	8

Considérant que l'article 5 du Titre 1 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 portant sur l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

Et compte tenu de la création du poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade suivant à l'article 5 du Titre 1 :

Filières	Grades	Montants de référence annuels (montants au 01/01/2012)	Coefficients proposés
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 492.00 €	3

Considérant que l'article 15 du Titre 2 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 portant sur la prime de technicité forfaitaire,

Et compte tenu de la création du poste de bibliothécaire, il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 15 du Titre 2 :

Filière	Grade	Montant annuel forfaitaire au 04/05/2012
Culturelle	Bibliothécaire	1 443,84€

Ces modifications seront applicables dès le 15 juillet 2016 et conformément à l'application en vigueur, l'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le régime indemnitaire suivant pour les grades précités et de procéder à la modification des articles suivants de la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 :
 - o Articles 3, 4 et 5 du Titre 1
 - o Article 15 du Titre 2
- d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 3 du Titre 1 :

Grade	Part liée aux fonctions			Part liée aux résultats			Plafond global annuel : part fonctions + part résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coeff. maxi	Montant individuel maxi.	
Attaché	1 750	6	10 500	1 600	6	9 600	20 100

- d'ajouter les grades suivants à l'article 4 du Titre 1 :

Filières	Grades	Montants de référence annuels (au 1 ^{er} juillet 2010)	Coefficients proposés
Culturelle	Bibliothécaire	1 078.73€	8
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857.83 €	8

- d'ajouter le grade suivant à l'article 5 du Titre 1 :

Fillières	Grades	Montants de référence annuels (montants au 01/01/2012)	Coefficients proposés
Animation	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 492.00 €	3

- d'ajouter le grade ci-dessous à l'article 15 du Titre 2 :

Fillière	Grade	Montant annuel forfaitaire au 04/05/2012
Culturelle	Bibliothécaire	1 443,84€

- d'acter que ces modifications seront applicables dès le 15 juillet 2016 et conformément à l'application en en vigueur, que l'attribution du régime indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel.

Changement de durée hebdomadaire de travail d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,
 Vu le nouveau planning de travail proposé par la commune et accepté par l'agent en date du jeudi 9 juin 2016,
 Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 juin 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 35/35^{ème}.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la modification de la durée hebdomadaire de travail de ce poste à temps non complet à 35 heures.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modification de la durée hebdomadaire de travail de ce poste à temps non complet à 35 heures.

CULTURE

Convention de partenariat pour la gestion informatique des bibliothèques municipales en réseau

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 28 janvier 2016 adoptant la nouvelle convention de partenariat pour la gestion informatique des bibliothèques en réseau ;

Vu la convention pluriannuelle 2016/2019 entre la commune de Lagord et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ci-annexée ;

Considérant que la présente convention a pour objet « de définir et de mettre en place les modalités de la gestion informatique des deux réseaux actuels des bibliothèques communales de l'agglomération, l'un informatisé avec le logiciel Aloès qui nécessite les qualifications professionnelles d'un agent formé, l'autre avec le logiciel PMB » ;

Considérant que la présente convention est conclue jusqu'au 1^{er} février 2019 et prendra effet à compter de sa date de signature par le Maire de la commune ;

Considérant que l'engagement de la C.D.A. porte sur la prise en charge de l'installation et la maintenance de la liaison informatique ainsi que les composants actifs associés à cette liaison jusqu'aux postes de travail professionnels OPAC et périphériques dédiés au Système Intégré de Gestion de Bibliothèques (SIGB) ;

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Lagord s'engage notamment à :

- Autoriser la CDA ou les sociétés prestataires choisies par la DSTI à procéder à tous les travaux nécessaires
- Ne pas utiliser l'installation prise en charge par la CDA à d'autres fins que l'utilisation du SIGB
- Accepter que seuls des salariés formés puisse bénéficier d'un compte utilisateur
- Prendre en charge l'abonnement et la maintenance d'un accès internet non restreint
- Demander aux personnels de respecter les procédures d'alimentation de la base commune pour les usagers et pour les fonds,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tous documents y afférents

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Dénomination des voies – permis d'aménager « Parc technologique bas carbone »

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager accordé à la Communauté d'Agglomération de la Rochelle en date du 03 décembre 2014 pour l'allotissement de l'ancienne zone militaire pour créer un parc technologique bas carbone,

Vu le permis de construire accordé au Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres en date du 23 décembre 2014 pour la construction d'immeuble de bureaux,

Vu la proposition de dénomination des voies ci-annexée,

Vu le plan ci-annexé,

Considérant que ce futur aménagement sera desservi par plusieurs voies nouvelles,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer les voies desservant :

- le Crédit Agricole Charente-Maritime Deux-Sèvres,
- les futurs logements
- et le Centre de Formation des Apprentis ;

Considérant que ces voies n'étant pas intégrées au domaine de la commune de Lagord, cette dernière se contente d'émettre un avis à la proposition de dénomination des voies ci-jointe ;

Considérant que cet avis est conditionné à l'obtention de l'accord de l'ensemble de personnes ou de leurs ayant-droits dont le nom a été retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à la dénomination des voies suivantes sous réserve de l'obtention des personnes concernées ou de leurs ayant-droits :

Avenue des Oiseaux de Mer
Rue Louis Tardy
Rue René Dumont
Rue Isabelle Autissier
Allée Albert Jacquard
Allée Claudie Haigneré

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à la dénomination des voies suivantes sous réserve de l'obtention des personnes concernées ou de leurs ayant-droits :

**Avenue des Oiseaux de Mer
Rue Louis Tardy
Rue René Dumont
Rue Isabelle Autissier
Allée Albert Jacquard
Allée Claudie Haigneré**

Convention de transfert des voies et espaces communs du Parc Bas Carbone dans le domaine public de la commune

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article R. 442-8 du Code de l'Urbanisme relatif au contenu de la demande de permis d'aménager un lotissement ;

Vu la convention de transfert ci-annexée ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de La Rochelle est propriétaire de l'ensemble des voies et espaces communs du Parc Bas Carbone ;

Considérant que dans le cadre du permis d'aménager, il est nécessaire d'indiquer si les voies et espaces communs seront attribués à une association syndicale libre ou bien rétrocédés et transférés dans le domaine public de la commune concernée par le permis ;

Considérant qu'au regard de la nature des voies et espaces communs, il convient d'opter pour le transfert dans le domaine public de la commune ;

Considérant que la convention de transfert ci-annexée a précisément cet objet ; que la présente cession sera consentie moyennant le prix de un euro (1€) ;

Considérant que les voies et espaces communs desservant les logements ne relevant pas d'une zone d'activité, leur entretien sera assuré et supporté par la Commune de Lagord,

Considérant que le bassin de rétention des eaux pluviales étant un ouvrage spécifique relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération de La Rochelle, cette dernière assurera et supportera son entretien ;

Considérant que l'entretien de l'ensemble des voies et espaces communs ne relevant pas des deux catégories précédemment définies, celui-ci sera assuré par la commune de Lagord et supporté intégralement par la Communauté d'agglomération de La Rochelle au coût réel ;

Considérant que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les espaces et équipements communs du Parc Bas Carbone et à les transférer dans le domaine public de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;
- De prendre acte de la prise en charge des frais notariés et des frais d'entretien des espaces et équipements communs définis dans la convention de transfert par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir les espaces et équipements communs du Parc Bas Carbone et à les transférer dans le domaine public de la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rattachant à cette opération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à confier à Maître ROBIN, Notaire à La Rochelle, le soin d'effectuer toutes les formalités entourant cette opération ;**
- **De prendre acte de la prise en charge des frais notariés et des frais d'entretien des espaces et équipements communs définis dans la convention de transfert par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;**

Projets et travaux de voirie 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu les conventions ci-annexées,

Considérant que les travaux de voirie pour l'année 2016 portent notamment sur la réalisation d'un parking au Square des Echassiers (I) ainsi que la requalification de la rue des Pluviers Dorés depuis l'Avenue des Oiseaux de Mer jusqu'à la rue du Fief Nouveau (II) .

Considérant qu'il est proposé de confier la conception et la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de la Voirie dont la commune est membre ; qu'en raison de sa qualité d'adhérente, les prestations confiées par la commune au Syndicat de voirie sont assimilables à des contrats in house et sont donc exclues du champ d'application des textes relatifs aux marchés publics ;

I. Concernant les travaux au Square des Echassiers :

Considérant que ces travaux se constituent d'opérations de voirie, de marquage ainsi que de modification du réseau d'éclairage public ; que pour leur réalisation, le syndicat départemental de la voirie soumet les conventions suivantes :

- Convention pour la conception et la réalisation de l'aménagement d'un parking sur l'avenue des oiseaux de mer et la réalisation des travaux, pour un montant forfaitaire de 2500 € net + 1% du montant HT des travaux pour la mission de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel des travaux de voirie et de marquage est de 95.000 € HT.
- Convention pour mission de géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains pour « l'aménagement de l'avenue des oiseaux de mer », pour un montant de 2218 € net.
- Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour « l'aménagement de l'avenue des oiseaux de mer », pour un montant de 786 € net.

- **SOIT une enveloppe globale de : 101.454,00 € HT.**

Considérant que, pour la modification du réseau d'éclairage public, la commune fera appel au SDEER et utilisera le marché du SDEER ; que le montant du devis sera en conséquence à ajouter aux montants précédemment listés ;

II. Concernant les travaux de requalification de la rue des Pluviers Dorés :

Considérant que ces travaux auront pour objet la création d'un réseau pluvial, l'aménagement de la voirie, la plantation d'arbres ainsi que la modernisation de l'éclairage public ; que pour leur réalisation, le syndicat départemental de la voirie soumet les conventions suivantes :

- o Convention pour la conception et la réalisation de l'aménagement de la rue des Pluviers Dorés et la réalisation des travaux, pour un montant forfaitaire de 2600€ net (pour la mission avant projet) + 3800€ net (pour la mission projet) + 1% montant HT des travaux (pour la mission de maîtrise d'œuvre). Le coût prévisionnel des travaux de voirie et de marquage est de 225.000 € HT.
- o Convention pour géolocalisation et géoréférencement des réseaux souterrains pour « l'aménagement de la rue des Pluviers Dorés » pour un montant de 3.010 € net.
- o Convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour « l'aménagement de la rue des Pluviers Dorés », pour un montant de 1065 € net.

- o **SOIT une enveloppe globale de : 237.725,00 € HT.**

Considérant que, pour la modification du réseau d'éclairage public la commune fera appel au SDEER et utilisera le marché du SDEER ; que le montant du devis sera en conséquence à ajouter aux montants précédemment listés ;

Considérant que les dépenses liées à ces travaux de voirie sont prévues à l'article 2315 du budget de la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer et régler chacune des six conventions ci-annexées ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager travaux de voirie pour les montants précédemment indiqués ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et régler chacune des six conventions ci-annexées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager travaux de voirie pour les montants précédemment indiqués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VCEU - MOTION

Motion concernant le projet de contournement ferroviaire et desserte du Grand Port Maritime

Avec près de 10 millions de tonnes de marchandises, Le Grand Port Maritime de La Rochelle est devenu en quelques années le sixième port français. Pour amplifier son développement inéluctable et économiquement souhaitable, cela nécessite une augmentation des capacités du transport de fret sur le mode ferroviaire.

Cependant les études menées par SNCF-réseau montrent que la capacité ferroviaire est limitée par l'infrastructure, notamment au niveau de la gare de La Rochelle - Ville et de la voie unique entre La Rochelle - Ville et La Rochelle - Pallice.

Le principe de contournement ferroviaire de l'agglomération a été acté depuis 1979 et en 2011 le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) avait permis d'établir un couloir de passage entre Lagord et L'Houmeau qui impactait de manière « raisonnable » les franges des deux communes.

Depuis, il a été décidé de mener une étude de faisabilité technique plus précise par les services de l'État et la SNCF. Les premières projections, dont nous venons de prendre connaissance ont un impact lourd sur la frange bâtie Ouest de Lagord.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconnaître la nécessité du projet de contournement ferroviaire tant au titre du développement économique du Grand Port Maritime de La Rochelle que pour les contraintes liées au transport de matières dangereuses au cœur de la ville de La Rochelle.

Mais,

- D'indiquer qu'il ne peut en aucun cas valider le tracé qui semble être proposé. Impactée par l'Avenue du 8 Mai 1945, la rocade et l'aéroport, Lagord ne peut supporter une contrainte supplémentaire aussi pénalisante pour ses habitants.

En conséquence,

- De solliciter instamment la SNCF et la CDA d'effectuer une étude de tracés alternatifs afin de privilégier celui qui présentera le moins de nuisances possibles auprès des communes de L'Houmeau et de Lagord.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De reconnaître la nécessité du projet de contournement ferroviaire tant au titre du développement économique du Grand Port Maritime de La Rochelle que pour les contraintes liées au transport de matières dangereuses au cœur de la ville de La Rochelle.

Mais,

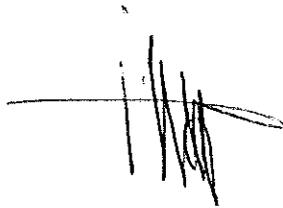
- D'indiquer qu'il ne peut en aucun cas valider le tracé qui semble être proposé. Impactée par l'Avenue du 8 Mai 1945, la rocade et l'aéroport, Lagord ne peut supporter une contrainte supplémentaire aussi pénalisante pour ses habitants.

En conséquence,

- De solliciter instamment la SNCF et la CDA d'effectuer une étude de tracés alternatifs afin de privilégier celui qui présentera le moins de nuisances possibles auprès des communes de L'Houmeau et de Lagord.

La séance est levée à 21h37
Lagord le 29 juin 2016

La secrétaire de séance,
Isabelle BAUDET



Le Maire,
Antoine GRAU.



